

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 05 NOVEMBRE 2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 91/2025

INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT A TOUS LES VEHICULES SUR
DEUX PLACES DE STATIONNEMENT AU FOND DU DE PARKING DE LA MAIRIE, COTE
CLASSE, A COMPTER DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025 A 16H30 ET CE
JUSQU'AU 15 JANVIER 2026

Le Maire de la Commune de Villiers sur Morin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatif aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants ; R 417-1 à R 417-10 -10°, R 110-1, R110-2, R411-5 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié) ;

Considérant que le chalet de Noël est installé sur les places des services municipaux, il y a lieu d'interdire le stationnement sur deux places de stationnement au fond du parking, côté classe afin que les services municipaux puissent stationner.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit provisoirement sur deux places de stationnement au fond du parking, côté classe, à partir du vendredi 21 Novembre 2024 à partir de 16h30 et jusqu'au 15 janvier 2026.

Article 3 : Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Des barrières seront mises en place pour interdire l'accès.

Article 5 : Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle ;
- Le service de la police municipale ;
- Les services techniques

Fait à Villiers sur Morin, le 05 novembre 2025

Publié le ... 06/11/2025

Notifié le ... 06/11/2025

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 Mars 1982 modifié)

Mme le Maire,
Caroline AULIAC

Auliac

